



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3C 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 714-20

PROJET

Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 août 2020, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Présents sur place : Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Pierre Cloutier
Fernand Lirette	

Présent en vidéoconférence compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 :

Monsieur le conseiller : Benoit Voyer

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le *Plan d'urbanisme 582-15* est entré en vigueur le 16 juin 2016, à la suite de l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le plan de zonage a fait l'objet d'une modification afin de reconnaître un camping existant et en permettre l'agrandissement dans le secteur du chemin du Petit-Lac-Batiscan et du ruisseau Perron;

Attendu le dépôt d'un projet d'hébergement touristique dans le secteur de l'accueil Shannahan de la Vallée Bras-du-Nord;

Attendu la nécessité de corriger la délimitation de l'affectation industrielle dans le secteur du parc industriel numéro 2 (Défense-Nationale);

Attendu que le conseil estime qu'il y a lieu de modifier la carte des grandes affectations du territoire de façon à tenir compte des projets susmentionnés dans les secteurs du Petit-Lac-Batiscan, de l'accueil Shannahan (Vallée Bras-du-Nord), du parc industriel numéro 2 (Défense-Nationale).

Attendu que le conseil estime qu'il y a lieu de modifier le descriptif de l'affectation récréative au chapitre des grandes affectations du territoire;

Attendu que le conseil a déjà entrepris ou entreprend simultanément une modification au règlement de zonage, le tout en concordance avec les modifications qui sont apportées à la carte des grandes affectations du territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 714-20 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 714-20 modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire.*

Article 2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire, plus particulièrement, en effectuant les modifications suivantes :

- distraire une partie du territoire (sans désignation cadastrale) d'une superficie de l'ordre de 8000 mètres carrés dans le secteur du chemin du Petit-Lac-Batiscan et du ruisseau Perron de l'affectation forestière et faunique pour l'inclure à l'intérieur d'une affectation récréative;
- distraire une partie des lots 4 4937 324 et 4 937 327 du cadastre du Québec et les lots 4 624 068, 4 937 323, 5 888 088, 5 888 089, 5 888 090, 5 888 091, 5 087 132, 6 057 485 et 6 057 484, du cadastre du Québec de l'affectation forestière de villégiature afin de les inclure à l'intérieur de l'affectation récréative;

- distraire une partie des lots 6 274 931, 6 274 395, 6 274 932 et 3 428 670 de même que le lot 3 428 650 du cadastre du Québec de l'affectation commerciale pour les inclure à l'intérieur de l'affectation industrielle;

Article 4. MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 5 du *Plan d'urbanisme 582-15*, sont en partie modifiés par les cartes placées en annexe du présent règlement.

Les modifications sont les suivantes :

- création d'une affectation récréative à même l'affectation forestière et faunique, tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement;
- agrandissement de l'affectation récréative à même une partie de l'affectation forestière de villégiature, tel qu'apparaissant à l'annexe B du présent règlement;
- agrandissement de l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale, tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement;

Article 5. LE RÉGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

En remplaçant le deuxième alinéa de la sous-section 5.3.2 l'affectation récréative du chapitre 5 « Les grandes affectations du territoire » par le texte suivant :

« Cette affectation réfère également aux espaces occupés par les terrains de camping en présence sur le territoire, soit les sites de camping Plage Saint-Raymond (Nature-Détente), Plage Beausoleil, Claire Fontaine et Etsanha. À cela s'ajoute quatre terrains de camping situés en terres publiques sur le territoire de la Zec Batiscan-Neilson et qui sont établis en bordure des lacs Soixante, Delaney et du Petit lac Batiscan de même qu'en bordure du chemin du Petit-lac-Batiscan à proximité du ruisseau Perron. »

Article 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

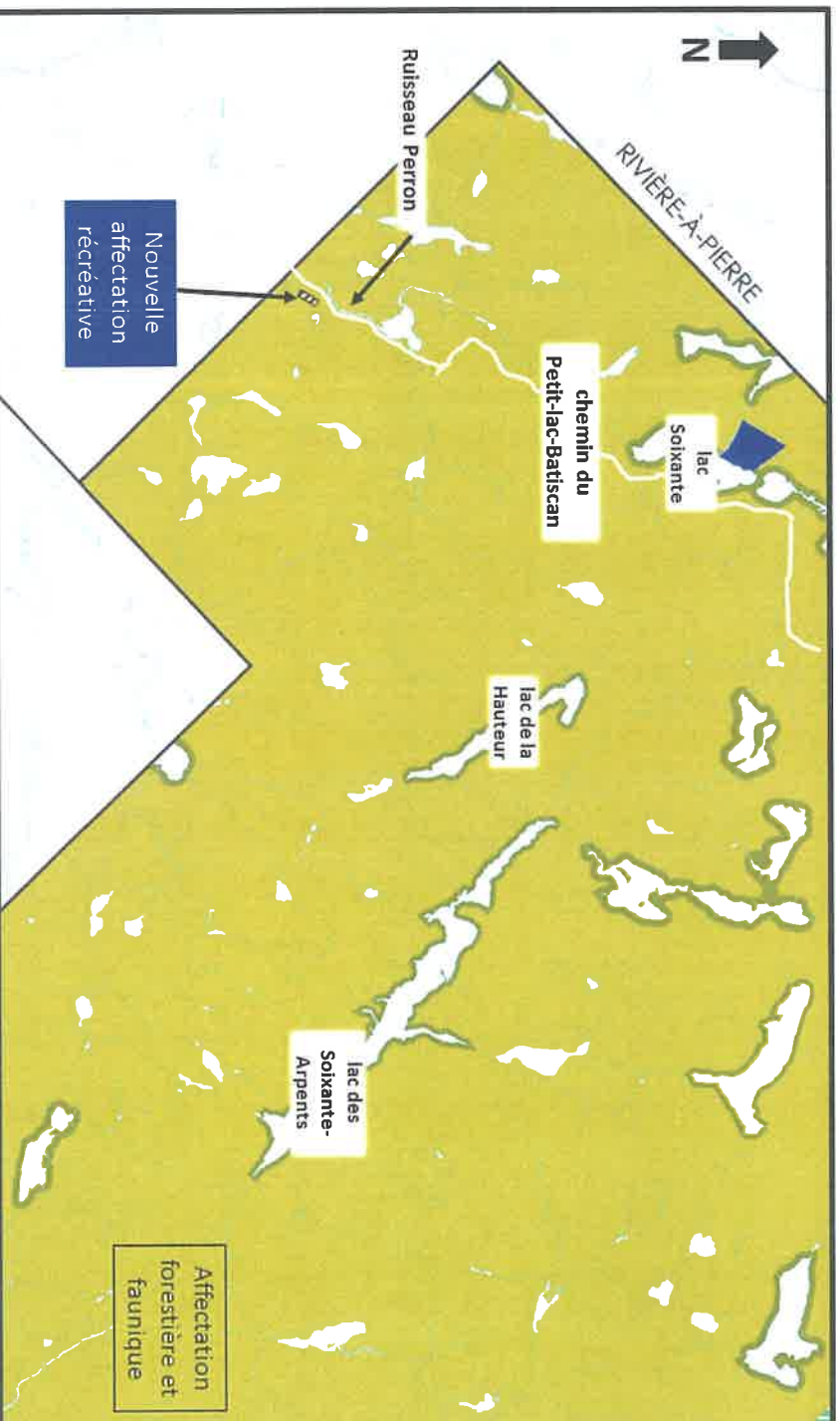


Chantal Plamondon, OMA
Greffière



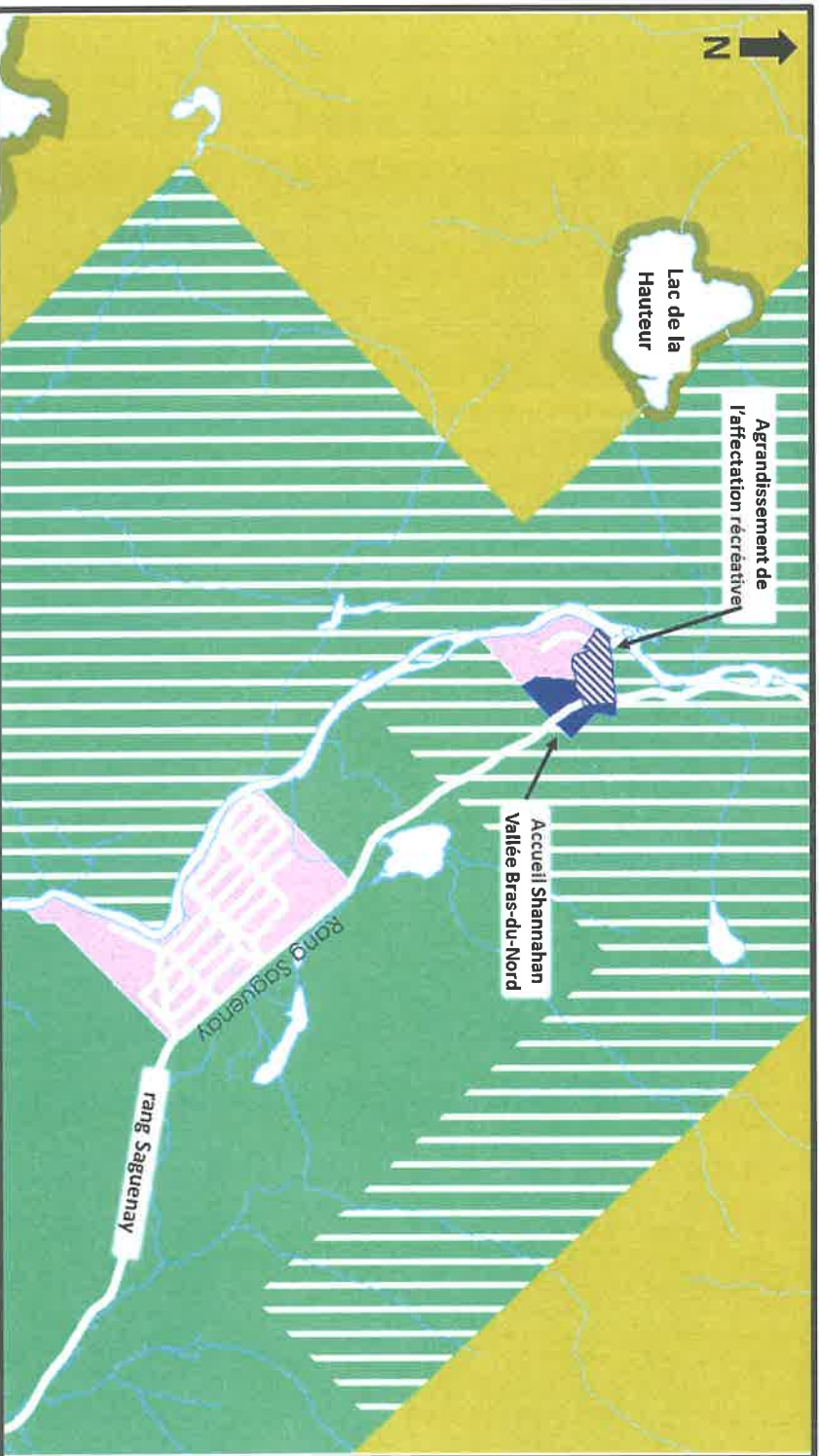
Daniel Dion
Maire

ANNEXE A RÈGLEMENT 714-20



ANNEXE B

RÈGLEMENT 714-20



ANNEXE C
RÈGLEMENT 714-20

